

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-176

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par l'entreprise **MAGASIN COUP DE CŒUR** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement au 08 rue Saint-Martin à l'occasion de travaux.

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 mars 2026

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit, **le lundi 16 et mardi 17 mars 2026 entre 08h00 et 17h00 :**

- Au 08 rue Saint-Martin (sur 1 place de stationnement)

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit, **le mercredi 18 mars 2026 entre 08h00 et 17h00 :**

- Au 08 rue Saint-Martin (sur 3 places de stationnement dont 2 sur la zone bleue)

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise **MAGASIN COUP DE CŒUR**.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatre mars deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

